

**BROCHURE DESTINÉE AUX CONDUCTEURS  
ET AUX EXPLOITANTS DE POIDS LOURDS**

## **ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES**

- Les associations professionnelles suivantes soutiennent l'action :



Éditeur responsable: C. Van Den Meererschaut, chaussée de Haecht 1405, 1130 Bruxelles - D/2002/0797/18

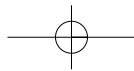
## **ANGLE MORT : AGISSONS ENSEMBLE !**

**Une aide financière peut  
vous être accordée**



**Institut Belge pour la  
Sécurité Routière asbl**

Chaussée de Haecht 1405 - B-1130 Bruxelles  
Tél.: 02/244.15.11 - Fax: 02/216.43.42  
E-mail: info@ibsr.be - Internet: www.ibsr.be



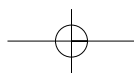
## SOMMAIRE

▪ INTRODUCTION.....	3
<b>1 ANGLE MORT : attention danger !</b> .....	4
A   Qu'est-ce que l'angle mort ?.....	4
B   Quelles en sont les conséquences ?.....	5
C   Que faire pour y remédier ?.....	5
D   Quelles sont les solutions techniques ?.....	6
E   Réglementation.....	7
<b>2 AIDE FINANCIERE : modalités pratiques</b> .....	8
A   Quels véhicules sont concernés ?.....	8
B   En quoi consiste l'aide financière ?.....	8
C   Quand l'aide financière est-elle accordée ?.....	8
D   Pour quels dispositifs l'aide est-elle octroyée ?.....	9
E   Questions fréquemment posées .....	9
<b>3 INFORMATIONS PRATIQUES</b> .....	11

## INTRODUCTION

*Comme vous le savez certainement, l'angle mort constitue un problème majeur de sécurité routière qui provoque chaque année de nombreux accidents. Afin d'y remédier, la **Ministre de la Mobilité et des Transports** lance, en collaboration avec le **GOCA** et l'**IBSR**, une action visant à encourager l'installation de dispositifs anti-angle mort. Cette action consiste à octroyer une aide financière pour certains véhicules munis d'un tel système, qu'il s'agisse d'un rétroviseur ou d'une caméra.*

*Cette brochure vous aide à mieux cerner les dangers liés à l'angle mort et détaille les modalités pratiques de l'action: quels véhicules sont concernés, quels dispositifs peuvent être installés, pendant quelle période l'aide financière est-elle octroyée...*



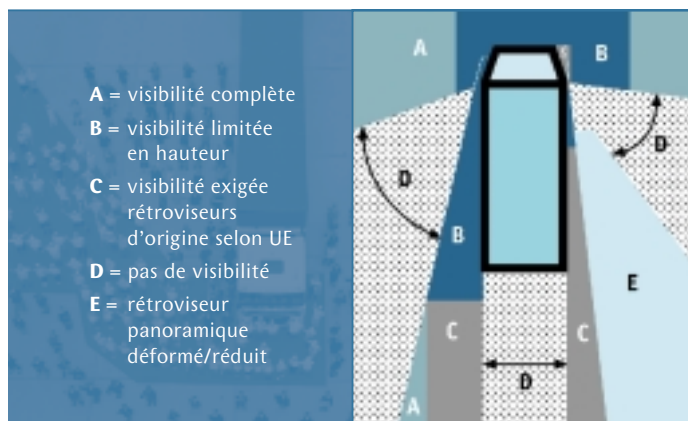
## 1 | ANGLE MORT : attention danger !

## ANGLE MORT

### A | QU'EST-CE QUE L'ANGLE MORT ?

L'angle mort est l'espace autour d'un véhicule dans lequel le chauffeur ne peut pas voir les usagers qui s'y trouvent. Chaque véhicule présente un certain nombre d'angles morts, à l'avant, à l'arrière et sur les flancs. C'est surtout celui de droite qui peut être source de danger lorsque le conducteur vire à droite, même si ses rétroviseurs sont bien réglés.

Une enquête réalisée l'an dernier par VTB-VAB révèle que seulement 10 % des chauffeurs de poids lourds peuvent désigner toutes les zones problématiques autour du véhicule. L'illustration ci-dessous montre ces zones. Un test pratique a également montré que les autres usagers ne savent pas toujours qu'ils se trouvent dans un angle mort.



Au total, les angles morts à l'avant et à droite d'un poids lourd couvrent une surface d'environ 70 m<sup>2</sup>, variable selon la taille du véhicule. La présence d'usagers dans cette zone représente un risque d'accident très élevé.

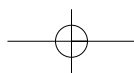
### B | QUELLES EN SONT LES CONSÉQUENCES ?

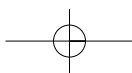
Le risque d'accident dû à l'angle mort est réel chaque fois que le véhicule se déporte sur la droite pour tourner ou changer de bande de circulation. Aussi attentif soit le chauffeur, il existe toujours un risque qu'il n'aperçoive pas un autre usager. C'est une situation à laquelle tous les chauffeurs de poids lourds sont souvent, voire quotidiennement confrontés. Ainsi, l'enquête précitée montre que 78 % des chauffeurs ont été surpris à plusieurs reprises par le trafic qui se trouve dans l'angle mort.

Les conséquences sont particulièrement tragiques lorsque les victimes d'accidents dus à l'angle mort sont les usagers les plus vulnérables. En 2000, pas moins de 23 cyclistes sont morts ou ont été grièvement blessés dans notre pays, dans un accident impliquant un camion qui se déportait à droite. L'angle mort est à l'origine de près d'un tiers des accidents de la route mortels, impliquant des chauffeurs de poids lourds et des cyclistes. Il s'agit généralement d'accidents très graves. A cela s'ajoutent les multiples accrochages entre un camion et une voiture, dus aussi à ce problème d'angle mort, qui peuvent occasionner d'importants dommages matériels, mais aussi parfois humains.

### C | QUE FAIRE POUR Y REMÉDIER ?

L'existence de l'angle mort n'est évidemment pas imputable aux camionneurs. La hauteur de la cabine de conduite, la taille du véhicule et la visibilité limitée dans les rétroviseurs réglementaires, parfois mal réglés, font que le chauffeur ne peut pas voir tout ce qui se passe autour du poids lourd depuis l'endroit où il est assis. Il s'agit donc avant tout d'une question purement technique, dont les inconvénients peuvent certes être réduits par le comportement





**ANGLE MORT**

**ANGLE MORT**

défensif de tous les usagers, une sensibilisation adéquate et une infrastructure améliorée, mais qui peut également être résolue, en majeure partie, par un équipement technique, en bon état et bien réglé, améliorant la visibilité.

### **D | QUELLES SONT LES SOLUTIONS TECHNIQUES ?**

Plusieurs systèmes permettent d'améliorer considérablement votre champ de vision. Les plus connus et les plus courants sont le rétroviseur et la caméra anti-angle mort.



**Le rétroviseur anti-angle mort** est un rétroviseur supplémentaire à forte convexité fixé à l'avant droit de la cabine. Il élargit le champ de vision et permet de détecter la présence d'usagers à droite du véhicule. Le montage d'un tel rétroviseur est une solution relativement peu onéreuse qui élimine, dans une large mesure, l'angle mort.

**La caméra anti-angle mort** s'installe du côté droit du poids lourd et est reliée à un écran dans la cabine. Elle augmente la visibilité tant à droite qu'à l'avant. Le système le plus efficace consiste en une caméra équipée d'un objectif grand angle permettant, malgré tout, une distance de détection suffisante.

Il est donc possible de résoudre en grande partie le problème de l'angle mort en combinant l'utilisation d'une caméra ou d'un rétroviseur anti-angle mort et

des rétroviseurs réglementaires correctement réglés. L'installation d'un système améliorant le champ de vision sera, de préférence, combinée à une formation appropriée. Il est, en effet, essentiel d'apprendre à utiliser correctement le nouveau matériel.

### **E | RÉGLEMENTATION**

**Au niveau européen**, on procède à la finalisation d'une nouvelle directive qui remplacera l'actuelle directive relative aux rétroviseurs. Cette nouvelle réglementation améliorera sensiblement le champ de vision obligatoire de tous les véhicules affectés au transport de personnes ou de marchandises. Elle sera d'application pour tous les nouveaux modèles de véhicules et, lors d'une seconde phase, pour tous les nouveaux véhicules.

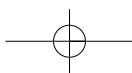
**En Belgique**, un Arrêté Royal est en cours d'élaboration afin de permettre une application plus rapide des dispositions prévues par la future directive européenne à tous les nouveaux véhicules des catégories N2<sup>1</sup> et N3<sup>2</sup>, à partir du 01/01/04.

Une circulaire stipule que les véhicules des catégories N2 ou N3 utilisés par une firme quelconque dans le cadre de l'exécution d'un marché public fédéral de travaux ou de services devront aussi être pourvus d'un dispositif d'amélioration du champ de vision à partir du 01/05/02.

En outre, une seconde circulaire précise que, depuis le 01/03/02, tous les véhicules des catégories N2 ou N3 achetés à l'état neuf par les services publics fédéraux et les organismes d'intérêt public qui en dépendent, doivent être munis d'un système d'amélioration du champ de vision. Tous les véhicules des services publics fédéraux et des organismes d'intérêt public des catégories N2 ou N3 déjà en circulation devront également être équipés d'un tel système pour mi-2003.

<sup>1</sup> Véhicules affectés au transport de marchandises, ayant une MMA excédant 3,5 tonnes.

<sup>2</sup> Véhicules affectés au transport de marchandises, ayant une MMA excédant 12 tonnes.





## 2 | AIDE FINANCIERE : modalités pratiques

### MODALITÉS PRATIQUES

Afin d'encourager l'installation de dispositifs anti-angle mort, une aide financière est octroyée lorsque le poids lourd est équipé d'un tel système.

#### A | QUELS VÉHICULES SONT CONCERNÉS ?

L'aide est accordée aux tracteurs de semi-remorque, en service ou qui vont être mis en circulation et **dont la Masse Maximale Autorisée (MMA) est de 18 tonnes ou plus**, équipés d'un système anti-angle mort reconnu par l'IBSR.

#### B | EN QUOI CONSISTE L'AIDE FINANCIÈRE ?

Lors de son prochain contrôle périodique, la gratuité du contrôle de base sera octroyée au tracteur de semi-remorque qui se présente dans une des 73 stations d'inspection, à condition d'être équipé d'un dispositif anti-angle mort reconnu (rétroviseur ou caméra) et installé conformément aux prescriptions. Un certificat de visite pourvu d'une quittance spécifique sera délivré au client. Le contrôle de base sera gratuit une seule fois, ce qui correspond à une ristourne de 43,50 euros. Cette ristourne ne vaut pas pour les contrôles complémentaires comme le contrôle environnemental, la vérification du tachygraphe ou du limiteur de vitesse...

#### C | QUAND L'AIDE FINANCIÈRE EST-ELLE ACCORDÉE ?

L'aide est accordée aux véhicules qui se présentent au contrôle technique entre le 2 mai 2002 et le 30 avril 2003.

#### D | POUR QUELS DISPOSITIFS L'AIDE EST-ELLE OCTROYÉE ?

L'aide financière est la même quel que soit le système anti-angle mort utilisé (rétroviseur ou caméra). Ce système doit toutefois être reconnu par l'IBSR en fonction d'une liste de critères préétablie. Il doit, en outre, être installé conformément aux spécifications techniques fixées. Une vérification sera effectuée dans les stations de contrôle technique du GOCA lors de la présentation du véhicule.



Une liste actualisée des dispositifs reconnus<sup>3</sup> figure sur les sites Internet suivants: [www.ibsr.be](http://www.ibsr.be) et [www.goca.be](http://www.goca.be). Elle est également disponible sur simple demande au GOCA et à l'IBSR (voir coordonnées ci-après).

#### E | QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

*Pourquoi se limiter aux tracteurs de semi-remorque dont la masse maximale autorisée est  $\geq$  à 18 tonnes ?*

S'il est clair que le problème de l'angle mort concerne tous les types de véhicules, la priorité est accor-

<sup>3</sup> Attention, cette liste est susceptible de subir des modifications en fonction de la reconnaissance de nouveaux systèmes.

dée, dans le cadre de cette action, aux tracteurs de 18 tonnes ou plus (environ 38.000 véhicules de ce type sont immatriculés en Belgique). En effet, l'ampleur de ce problème et des risques qui en découlent est directement liée à la constitution de ce type de véhicules. En d'autres termes, le risque d'accident dû à l'angle mort est le plus élevé pour les tracteurs avec semi-remorque.

*L'aide financière est-elle accordée pour les systèmes installés après le 2 mai 2002 ou uniquement ceux installés auparavant ?*

L'aide financière est octroyée pour tous les dispositifs anti-angle mort reconnus par l'IBSR, quelle que soit leur date d'installation. Par conséquent, même un tracteur de semi-remorque muni d'un tel système avant le lancement de l'action peut bénéficier de l'aide financière.



*Les systèmes reconnus installés aujourd'hui satisfèrent-ils aussi à la réglementation européenne ?*

Dans la mesure où la future législation européenne s'appliquera uniquement aux véhicules neufs, il est exclu qu'un camionneur doive, pour s'y conformer, changer de système anti-angle mort si celui-ci est installé sur un véhicule déjà en circulation. Mieux vaut donc agir immédiatement !

**Si vous souhaitez vous procurer des brochures et/ou des affichettes relatives à cette action, vous pouvez contacter:**

- ❑ l'Institut Belge pour la Sécurité Routière (IBSR),  
Service Expédition, chaussée de Haecht 1405,  
1130 Bruxelles

☎ : 02/244.15.11  
 Fax : 02/216.43.42  
[info@ibsr.be](mailto:info@ibsr.be)  
[www.ibsr.be](http://www.ibsr.be)

- ❑ le Groupement des Organismes agréés de  
Contrôle Automobile et d'examen du permis de  
conduire (GOCA), rue de la Technologie 21-25,  
1082 Bruxelles

☎ : 02/469.09.00  
 Fax : 02/469.05.70  
[goca@goca.be](mailto:goca@goca.be)  
[www.goca.be](http://www.goca.be)

Si vous souhaitez faire reconnaître un nouveau dispositif anti-angle mort, n'hésitez pas à prendre contact avec l'IBSR. Les spécifications auxquelles doit répondre un tel système sont reprises sur le site Internet de l'IBSR ([www.ibsr.be](http://www.ibsr.be), rubrique "sujets d'actualité") et du GOCA ([www.goca.be](http://www.goca.be)). Il est également possible de télécharger la brochure à partir de ces sites.

Cette brochure est partiellement basée sur deux dépliants consacrés aux dangers de l'angle mort et disponibles auprès de l'IBSR et de KBC Banque et Assurance. L'un est destiné aux cyclistes, l'autre aux conducteurs de poids lourds.